

Mandat de prélèvement Facture eau et assainissement collectif



N° compteur eau potable :

Prélèvement semestriel :

Prélèvement mensuel :

(+ compléter le contrat
de mensualisation au verso)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la communauté de communes Baugeois-Vallée à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de communes Baugeois-Vallée. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR 65 ZZZ 522 349



DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER		DÉSIGNATION DU CRÉANCIER	
Nom, prénom :		Communauté de communes Baugeois-Vallée Maison des services publics 15, avenue Legoulz de la Boulaie Baugé 49150 BAUGE EN ANJOU	
Adresse :			
.....			
Code postal :			
Ville :			
Téléphone:.....			
Adresse e-mail:.....			
DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER			
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)		IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)	



Type de paiement autorisé : Paiement récurrent mensuel ou semestriel

Signé à :

Le :

Signature :

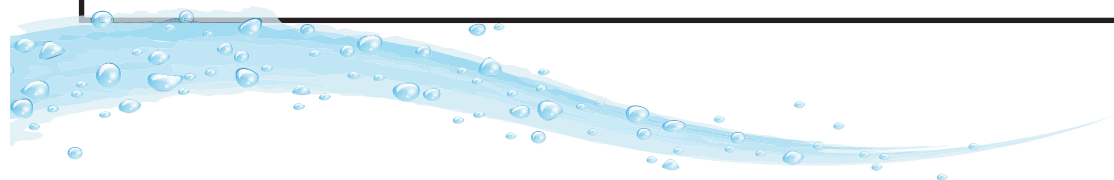
DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFÉRENT DU DEBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel : en signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de communes Baugeois-Vallée. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de communes Baugeois-Vallée.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de





ENTRE

Madame, Monsieur (Rayer la mention inutile) NOM.....

PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE :

COMMUNE NOUVELLE (si concerné)

TELEPHONE E-mail :

Afin de nous permettre d'établir votre échéancier, merci de compléter les informations suivantes :

N° de compteur Eau potable :

Index du compteur :

Date du relevé du compteur :

Nombre de personnes vivant au foyer :

Montant de la dernière facture semestrielle Eau :

Montant de la dernière facture semestrielle assainissement :

ET,

la communauté de communes Baugeois-Vallée 15, avenue Legoulz de la Boulaie -Baugé-49150 Baugé-en-Anjou
représentée par son Président, M Philippe CHALOPIN



ADHÉSION

Il est possible d'opter pour le paiement mensuel de vos factures eau/assainissement. Il suffit de retourner, à la CCBV, un exemplaire du présent contrat pour lequel un mandat de prélèvement SEPA est adossé au verso. Il convient de compléter et de signer ce formulaire (recto/verso) et d'y joindre un RIB. Vous recevrez un avis d'échéancier indiquant le montant et les dates de prélèvements qui seront effectués sur votre compte bancaire.

PRÉLÈVEMENTS

Les prélèvements seront effectués le 10 de chaque mois et représenteront 90% de la consommation de référence (année précédente) ou suivant une estimation en fonction du nombre de personnes dans le logement.

A l'issue du dernier prélèvement et du relevé de votre compteur, vous recevrez une facture de décompte indiquant le solde à régler s'il y a lieu.

CHANGEMENT BANCAIRE

En cas de changement de domiciliation bancaire, vous devez compléter et adresser une nouvelle autorisation de prélèvement auprès de la CCBV et communiquer vos nouvelles références bancaires.

CHANGEMENT D'ADRESSE

En cas de changement, vous devez en informer la CCBV en indiquant votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

ECHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, celui-ci ne sera pas représenté en banque mais vous recevrez une lettre de relance du Trésor Public. Si un deuxième prélèvement consécutif venait à être rejeté, la CCBV procédera automatiquement à l'annulation de votre contrat de mensualisation pour l'année en cours.

FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de mensualisation après deux rejets consécutifs de prélèvement.

Si vous souhaitez renoncer à la mensualisation, il suffit d'informer la CCBV par simple lettre.

Fait à
Le

Signature

